

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 20 mai 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en visioconférence.

Ont assisté à la visioconférence : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Allaines** : M. Bernard BOURGUIGNON - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt Flamicourt** : M. Francis LELIEUR - **Epehy** : Mme Marie Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN- **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS – **Gueudecourt** : M. Daniel DELATTRE - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE- **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET - **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Lesboeuifs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique VUE - **Longueval** : M. Jany FOURNIER- **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE – **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Astrid DAUSSIN, M. Noël MAGNIER, M. Ludovic ODELOT - **Péronne** : Mme Thérèse DHEYGERS, Mme Christiane DOSSU, Mme Anne Marie HARLE, M. Olivier HENNEBOIS, M. Catherine HENRY, Mr Arnold LAIDAIN, M. Jean-Claude SELLIER, M. Philippe VARLET - **Roisel** : M. Michel THOMAS, M. Claude VASSEUR – **Sailly Saillisel** : Mme Bernadette LECLERE - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Tincourt Boucly** : M Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ - **Villers Faucon** : Mme Séverine MORDACQ- **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Étaient excusés : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Le Ronssoy** : M. Michel BRAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI (pouvoir à M. FRANÇOIS Eric), M. Jérôme DEPTA, M. Jean Claude VAUCELLE (pouvoir à M. Arnold LAIDAIN) - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND (pouvoir à M. Philippe WAREE) – Roisel : M. Philippe VASSANT

Étaient absents : **Aizecourt le Haut** : M. Jean Marie DELEAU - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN – **Buire Courcelles** – M. Davis HE - **Combles** : M. Claude COULON - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT, M. Frédéric HEMMERLING - **Driencourt** : M. Jean Luc COSTE - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN- **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Hesbécourt** : M. Louis CAZIER - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Péronne** : Mme Annie BAUCHART, Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, Mme Carmen CIVIERO, Mme Valérie KUMM, M. Gauthier MAES, Mme Dany TRICOT - **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE.

Assistaient en outre : Mme Pascaline PILOT, Chargée de l'Administration Générale et de la communication et M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

M. DODRE Gaëtan délégué suppléant HERVILLY MONTIGNY, M. Christian PRUVOST délégué suppléant LESBOEUFS, M. CELMA Claude délégué suppléant MARQUAIX HAMELET,

Secrétaire de séance : Mme Pascaline PILOT

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme, ouvre la séance. Il remercie l'ensemble des participants, compte tenu du contexte sanitaire, d'être présents.

Il informe du caractère d'urgence du conseil communautaire, le délai de convocation étant réduit à 4 jours francs.

Délibération n°2020-37 Procédure d'urgence pour la tenue de séance du Conseil Communautaire

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEWISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude(ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT) , MARTIN Jean Michel (EPEHY) , FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry,) HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique(MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le président sans toutefois être inférieur à un jour franc.

Compte tenu du contexte sanitaire et les probables conséquences économiques, notamment pour les entreprises du territoire,

Vu le calendrier électoral, autorisant l'élection des maires au sein des conseils municipaux complets à la suite du premier tour en mars 2020, entre le 23 et le 28 mai 2020,

C'est pourquoi M. FRANÇOIS a réduit le délai de convocation à 4 jours francs, Le Conseil Communautaire doit néanmoins se prononcer sur l'urgence.

Après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la tenue de cette séance extraordinaire.

1. Installation de délégués

Etant donné le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020, il est nécessaire d'installer les délégués des communes d'Epehy et Moislains.

Mme Marie Claude FOURNET et M. Jean Michel MARTIN sont installés dans leur fonction de délégués titulaires pour la commune d'Epehy.

Madame Astrid DAUSSIN et Messieurs Noël MAGNIER et Ludovic ODELOT sont installés dans leur fonction de délégués titulaires pour la commune de MOISLAINS.

Délibération n°2020-38 Installation de délégués

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELLIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,

Considérant la délibération n° 2019-76 du conseil communautaire du 20 juin 2019 actant la composition du conseil communautaire à la suite des élections municipales de 2020,

Considérant le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Considérant les résultats des élections des communes d'EPEHY et de MOISLAINS,

Il est nécessaire d'installer les délégués de ces communes, à savoir Mme Marie Claude FOURNET et M. Jean Michel MARTIN pour la commune d'Epehy, Madame Astrid DAUSSIN et Messieurs Noël MAGNIER et Ludovic ODELOT pour la commune de MOISLAINS.

Considérant l'appel des délégués effectué,

Et après en avoir délibéré (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35), à l'unanimité, le conseil communautaire déclare, les délégués suivants installés dans leurs fonctions de délégués titulaires :

Mme Marie Claude FOURNET et M. Jean Michel MARTIN pour la commune d'Epehy,
Madame Astrid DAUSSIN et Messieurs Noël MAGNIER et Ludovic ODELOT pour la commune de MOISLAINS.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

- Ressources Humaines – Prime exceptionnelle accordée aux agents de la CCHS
Suite au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID19, il est proposé à l'assemblée délibérante de **verser une prime à chaque agent de la CCHS ayant travaillé** pendant la période de confinement **à savoir du 17 mars au 11 mai 2020**, tel que le permet l'article 8 du décret, **à hauteur de 10€/jour**.

Cette prime sera de 50% pour les agents pratiquant le télétravail durant cette même période. Par ailleurs, cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (cf. article 5 du décret).

L'assemblée devra se prononcer sur le versement de cette prime exceptionnelle, selon les modalités décrites ci-dessus.

Pour mémoire, les agents bénéficiaires de la prime seront « nommément désignés » dans la délibération.

Délibération n°2020-39 Ressources Humaines – versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal(FINS), VUE Véronique(LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude(ROISEL), SELLIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique(MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoît (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire proclamant la procédure d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35) décide :

- **d'instaurer** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- 10 € par jour travaillé en présentiel,
- 5 € par jour travaillé en télétravail.

Elle sera versée en une fois, sur la paie de mois de juin 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les agents qui percevront la prime exceptionnelle sont :

- Mesdames ALEXANDRE Christelle, ANTONI Paméla, CALLENS Sandrine, CARRE Aurore, DESAILLY Martine, DORDAIN Anne, FORMENTIN Marie-Pierre, GREUET Anne, GUISE Sabine, KAUFMANN Erika, PILOT Pascaline, SAUVE Christine, WOCHOL Florence,

- Messieurs ALEPEE Yannick, ALLAL BEN MAATI Ludovic, ANDRE Grégory, BELLANGER Ludovic, BERTRAND Jacky, BOCKSTAEL Claude, BOMBLED Philippe, BRUYER Henri, BUIGNET Benjamin, BULTE Sébastien, CARPENTIER Gaëtan, CARRE Philippe, CHRISTIAENS Eric, COUTURIER David, CRESSENT Olivier, CRESSENT Philippe, DEBALLE Yverick, DEBLANGY Sébastien, DEGRY Pascal, DELATORRE Johnny, DEMONCHY Julien, DUSSAUTOIR David, FERREIRA Vincent, GAUDEFROY Pascal, GENETE Stéphane, GERY Antoine, GUETTE Alain, HECQUET André, HENON Mickaël, HERCHEUX Mathieu, LECLABART Willy, MANIER Francis, MENNESSIER Cédric, MIETTE Dany, MOIRET Christophe, NIOT Cédric, PELLETIER Philippe, RIQUIER Thierry, SAMARY Alexandre, SAUVE Philippe, SPINETTA Grégory, STALPAERT Jessy, VANHOUTTE Jérôme, VIGREUX Jérôme.

- **de prévoir et d'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 avril 2020

Document envoyé par voie dématérialisée aux détenteurs de boîtes mails

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 045/20 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et livraison de produits d'entretien (2 lots) (renouvellement des accords-cadres)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant les accords-cadres n° 2018002 Lot 1 « Fourniture de produits d'entretien courants » et n° 2018 002 lot 2 « Produits de maintenance, entretien et hygiène (Produits destinés aux gymnases, centre aquatique, déchetteries ...) », arrivant à terme le 21 juin 2020,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour le renouvellement de ces deux accords-cadres. *La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.*

Les accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande. Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

Date limite de remise des offres: 25 mai 2020 – 12 h 00.

DECISION N° 046/20 portant sur la signature d'un devis pour la commande de masques,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la pandémie de COVIS-19 survenue en France, nécessitant la mise en place de gestes barrière afin d'éviter la propagation du virus,

Considérant le besoin d'équiper en masques le personnel communautaire,

Considérant le besoin en masques de certaines communes de la Communauté de Communes,

Vu la commande groupée réalisée par la Communauté de Communes de la Haute Somme, afin de bénéficier d'un tarif réduit,

ARTICLE 1

Décide de signer la proposition de l'entreprise SENFA (67 601 SELESTAT), pour la commande de 11 000 masques (type 3 plis avec complexe LH001 lavables), pour un montant total de 30 850 € HT soit 37 020 € TTC.

DECISION N° 47/20 portant sur la signature de l'accord cadre pour la fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2019/156 en date du 18 décembre 2019 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de l'accord cadre «fourniture et livraison de conteneurs roulants et pièces détachées destinés à la collecte des déchets ménagers ». [La procédure de passation utilisée est: la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. L'accord-cadre avec maximum \(montant annuel : 40 000 € HT\) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 05/03/2020, le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. Date limite de remise des offres: 29 janvier 2020 – 12 h 00.](#)

Considérant les offres reçues (4 plis reçus) et après analyse de celles-ci et demande de précisions,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'accord cadre n° 2019 037 avec la société CONTENUR (69 LYON).

Montant de l'offre (vis-à-vis DQE du DCE) : 24 151,40 € HT.

DECISION N° 48/20 : Aménagement de trottoirs pour l'accès au Pôle Equestre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'aménager des trottoirs pour l'accès au Pôle Equestre,

Vu la reconduction 1 de l'accord cadre « Programme de voirie – travaux neufs » relatifs aux voiries communautaires avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST du 03/07/2019 au 02/07/2020 par émission de bons de commande,

Vu l'avant-projet sommaire estimé à 26 690.40 € HT par le maître d'œuvre ECAA,

ARTICLE 1

Décide de notifier le bon de commande 25 à l'entreprise pour la réalisation de ces travaux,

Dit que les dépenses seront remboursées par le budget annexe "Centre Equestre" au budget principal au vu d'un montant final calculé en fonction du coût réel des travaux: travaux et révision du Décompte Général Définitif de l'entreprise + frais de maîtrise d'œuvre.

DECISION N° 49/2020 portant sur la signature d'un devis pour l'acquisition d'une licence Publisher 2019 (service administration)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin d'acquérir une licence Microsoft Publisher 2019 pour l'administration (logiciel nécessaire pour l'élaboration des documents de communication de la CCHS), achat complémentaire à la décision 2020/26 en date du 19 Février 2020 (remplacement poste informatique au sein de l'administration),

Considérant la proposition de la société ARCADE FRANCE INFORMATIQUE (jointe en annexe),

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis de la société ARCADE FRANCE INFORMATIQUE N° DEV00000518 pour un montant de 238,91 € HT soit 286,69 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 50 /2020 portant sur la signature d'un devis pour le « démoussage » de la toiture de la gendarmerie de ROISEL (80240)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le besoin de procéder au « démoussage » de la toiture de la gendarmerie de ROISEL (80240),

Considérant les propositions des entreprises ESSIQUE COUVERTURE (02100 ST QUENTIN), CHIVE PANET (80340 CAPPY), JAMES POIROT (80 PERONNE), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2020173 de la société ESSIQUE COUVERTURE (joint en annexe) pour un montant de 1 635,80 € HT soit 1 962,96 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 51/2020 portant sur la signature d'un devis pour le branchement au réseau d'eaux usées du bâtiment technique (Rue Jean Perrin à Péronne).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le bâtiment technique, rue Jean Perrin à Péronne, et la création de sanitaires (toilettes, douches ...) impliquant également des travaux d'assainissement (branchement réseau eaux usées),

Pour les travaux concernant la création des sanitaires (travaux réalisés en régie),
Considérant la nécessité de faire l'acquisition de matériels divers (douches, lavabo, mitigeurs) et le devis de la société CHRETIEN (80 Péronne), joint en annexe,

Pour les travaux extérieurs (travaux d'assainissement),
Considérant les propositions des entreprises DELAPORTE CEDRIC (60640 GOLANCOURT), EIFFAGE (80 PERONNE), DERUY (80 RANCOURT), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide :

- D'accepter et de signer le devis de la société CHRETIEN n° C452400, joint en annexe, pour un montant de 901,93 € HT soit 1 082,32 € TTC (TVA 20 %)
- D'accepter et de signer le devis du 10 Avril 2020 de la société DELAPORTE CEDRIC (joint en annexe) pour un montant de 4 500,00 € (entreprise non assujettie à la TVA).

DECISION N° 52/2020 portant sur la signature de devis pour l'achat de sèche-mains pour les gymnases de Péronne et Roisel

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant l'installation de sèche-mains au sein des gymnases de Péronne et Roisel,

Considérant les devis de l'entreprise CGED (02100 Saint Quentin) pour l'achat des sèche-mains (l'installation étant réalisée en régie) joints en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer :

- Le devis CGED n° 0003693120 pour un montant de 695,20 € HT soit 834.24 € TTC (TVA 20 %), sèche-mains destiné au Gymnase de ROISEL (802040)
- Le devis CGED n° 0003692964 pour un montant de 730,12 € HT soit 876.14 € TTC (TVA 20 %), Sèche-mains destiné au Gymnase BERANGER de Péronne (80200)
- Le devis CGED n° 0003693096 pour un montant de 730,12 € HT soit 876,14 € TTC (TVA 20 %), Sèche-mains destinés au Gymnase des REMPARTS de Péronne (80200).

DECISION N°053/20 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le sinistre survenu le 15 novembre 2019 lors d'une collecte de ramassage, endommageant le marchepied et le pare choc du véhicule immatriculé « BM-508-DC »,

Considérant la nécessité de le remettre en état,

Vu la facture établie par GORRIAS Services (02 101 SAINT QUENTIN) en date du 11 mars 2020, pour un montant de 1 818,94€ TTC,

Vu le virement bancaire de 1 818,94€ établi par SMACL Assurances, en date du 12 mars 2020,

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

DECISION N° 54/2020 portant sur la signature de devis pour l'achat d'une servante atelier et caisse de dépannage (service OM de la CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique (article R 2122-8 – Montant < 40 000 € HT),

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel (servante atelier et caisse de dépannage) pour les besoins de fonctionnement du service OM de la CCHS,

Considérant les propositions des entreprises PROLIANS (02 SAINT QUENTIN), AUTO DISTRIBUTION (80 PERONNE), FOURNITURES INDUSTRIELLES DE PICARDIE (02 VIRY NOUREUIL), et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 0000 3936 de la société FOURNITURES INDUSTRIELLES DE PICARDIE (joint en annexe) pour un montant de 2 097,14 € HT soit 2 516,57 € TTC (TVA 20 %).

Aucune remarque de l'assemblée

4. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bureau communautaire du 23 avril 2020

Délibération n°2020-01 Administration Générale – Modalités de fonctionnement du Bureau en visioconférence

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6

Vu la proposition d'organisation des prochains bureaux communautaires jusqu'à nouvel ordre, telle que décrite ci-dessous :

Envoi des convocations, note de synthèse et documents annexes par voie dématérialisée avec accusé de réception à l'ensemble des membres

Réunion en visioconférence avec le logiciel ZOOM

Procédure de connexion au logiciel détaillée dans la note de synthèse

Il est nécessaire que chaque membre du bureau soit doté d'un appareil connecté (tablette/téléphone ou ordinateur) avec caméra et microphone.

Seuls le président et le personnel administratif sont autorisés à être présents dans la salle de réunion de la Communauté de Communes.

Déroulé de la séance :

1. Appel nominal effectué par le président
2. Lecture et débat des différents points à l'ordre du jour. Les membres sont invités à prendre la parole, une fois que le président leur a donné l'autorisation.
3. Vote : Le président appelle tout d'abord les membres souhaitant s'abstenir. Puis ceux votant contre doivent utiliser l'icône réaction disponible sur le logiciel. Enfin, les personnes n'ayant pas encore voté, sont déclarés POUR.
4. Chaque session sera enregistrée, le fichier étant conservé sur le serveur de la Communauté de Communes, afin de rédiger un compte rendu conforme.
5. Le président est assisté du personnel administratif, pour le décompte des voix.

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire

VALIDE ces modalités d'organisation des Bureaux par visioconférence.

Délibération n°2020-02 Administration Générale – Nouvelle consultation relative fourniture de carburants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que l'accord cadre actuel arrive à terme le 11 juin 2020 (décision de non reconduction en date du 25 février 2020, compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat),

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-01 du 23 Avril 2020)

APPROUVE le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant. La procédure de passation est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Durée de l'accord-cadre : 1 an (reconductible par décision expresse 3 x 1 an).

Délibération n°2020-03 Gendarmerie – Marché de construction – Avenants pour les lots 7, 8, 10, 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être

passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouvert – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires,

Vu la délibération n°2018-12 (Bureau Communautaire du 7 juin 2018) autorisant le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les travaux supplémentaires ou les modifications (aux prestations initialement prévues) pour les lots n° 7, 8, 10 et 13, impliquant l'élaboration d'avenants.

Considérant l'avis favorable de la CAO du 23 Avril 2020 sur l'ensemble des avenants,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire (par visioconférence – Cf. délibération 2020-01 du 23 Avril 2020) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 Lot 7 «BARDAGE» (titulaire du marché : **SPRITE** – 60840 BREUIL LE SEC) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en moins-value sur le montant du marché. Les modifications portent sur les quantités prévues pour les habillages de sous-faces métalliques et fibrociment. Le projet tel qu'il est décrit dans le marché n'est pas modifié (mise en œuvre de sous-face en bardage fibre ciment : 30 m² au lieu des 240 m² initialement prévues – mise en œuvre en bardage métallique : 220 m² au lieu des 9 m²). Le montant de l'avenant n° 1 est de – 14 135,00 € HT, ramenant le montant du marché n° 2018 009 LOT 7 de 233 375,15 € HT à 219 240,15 € HT (-6,06 %).

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 Lot 8 «MENUISERIE» (titulaire du marché : **BHF DELAPLACE** (80480 SALEUX) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché. Les modifications portent sur la finition des menuiseries extérieures des logements et sur un complément d'occultation dans les locaux de service.

Les menuiseries extérieures des logements sont initialement prévues en PVC blanc. Sur proposition de l'architecte, il est décidé de prévoir une finition teintée gris sur ces ouvrages, avec pour but d'améliorer la qualité esthétique des bâtiments de manière pérenne. Coût : 3 220,00 € HT (soit environ 3% du poste correspondant dans le marché).

Le local « audition » situé dans la zone d'accueil doit être occultable en totalité afin de préserver la confidentialité des échanges qui s'y déroulent. Des stores intérieurs sont prévus suivant le programme. Compte tenu de la configuration du local, il est nécessaire d'en prévoir également sur la façade vitrée donnant sur le domaine public. Le présent avenant intègre la fourniture et pose de stores sur les façades vitrées donnant sur la rue. Coût : 745,70 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 est de + 3 965,70 € HT, portant le montant du marché n° 2018 009 LOT 8 de 319 067,64 € HT à 323 033,34 € HT (soit + 1,24 %).

L'avenant n° 2 au marché n° 2018 009 LOT 8 « MENUISERIES INTERIEURES » (titulaire du marché : **AM3D** - 80800 DAOURS) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent :

L'aménagement de plans de travail dans les locaux écoute et banalisé PSIG (542 € HT + 354,50 € HT)

L'installation d'une signalétique d'attribution des bureaux (2 058,30 € HT)

Le présent avenant comporte aussi l'incidence financière en plus-value correspondant à l'extension du niveau de sécurité élevé (A2P**) à l'ensemble des cylindres, cette performance ne pouvant être limitée à certains éléments dans le cadre de la fabrication de l'organigramme général des clés (18 235,20 € HT)

Le montant de l'avenant n° 2 est de + 21 190,00 € HT.

Le présent marché a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 (Cf. délibération 2019-18 du 7 novembre 2019) pour un montant de – 2385,70 € HT.

Compte tenu des avenants n° 1 et 2, le montant du marché est porté de 220 000 € HT à 238 804,30 € HT (+ 8,55 %).

L'avenant n° 1 au marché n° 2018 009 LOT 13 « ELECTRICITE » (titulaire du marché : **SIDEM – 80 AMIENS**) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value et en moins-value sur le montant du marché.

Les modifications portent sur :

La modification de l'alimentation générale des locaux de service suivant les demandes formulées par GAZELEC quant au raccordement.

La modification des alimentations des logements suivant les demandes formulées par GAZELEC quant au raccordement.

L'installation de l'enseigne lumineuse « Gendarmerie »

L'alimentation des stores motorisés des bureaux.

La modification de l'alarme incendie des bureaux.

L'alimentation des robinets électroniques des cellules.

La souscription des contrats de raccordement des bâtiments au réseau électrique de GAZELEC a donné lieu à des demandes particulières de ces derniers quant à l'implantation des coffrets de branchement. Ces derniers sont en effet à installer en limite de propriété alors qu'ils étaient prévus dans l'enceinte de l'établissement.

Pour le branchement des locaux de service, cela implique le redimensionnement de la liaison d'alimentation et la mise en place d'un interrupteur complémentaire dans le TGBT. Coût : 2 059,74 € HT.

Pour le raccordement des logements, cela implique la mise en œuvre du réseau sur la parcelle, depuis le coffret de GAZELEC en limite, jusqu'aux coffrets en pieds de bâtiment. Coût : 15 099,26 € HT.

L'enseigne lumineuse n'avait pas été intégrée dans le descriptif. Coût : 1 788,75 € HT

L'alimentation des stores motorisés n'était pas prévue dans le descriptif. Coût : 2 095,33 € HT

L'alarme incendie a fait l'objet d'une simplification : suppression des asservissements. Coût : - 214,78 € HT

Les chasses d'eau des cellules sont commandées par des robinets électroniques à détection suivant le programme de la gendarmerie. Cette sujétion n'avait pas été intégrée au descriptif. Coût : 518,61 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 est de + 21 346,91 € HT portant le montant du marché de 484 873,96 € HT à 506 220,87 € (+ 4,40 %).

Bureau du 6 mai 2020

Délibération n°2020-04 Gendarmerie – Marché de construction – Avenant pour le lot 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de construction des bâtiments et logements affectés à la Gendarmerie,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la consultation lancée (Appel d'offres ouvert – allotissement 15 lots) le 23 mars 2018, pour une remise des plis au 27 avril 2018 – 12 h 00,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 7 juin 2018 désignant les attributaires,

Vu la délibération n°2018-12 (Bureau Communautaire du 7 juin 2018) autorisant le Président à signer les marchés publics avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant les prestations supplémentaires confiées au titulaire du marché n° 2018 009 LOT 2 « GROS ŒUVRE » (prestations inhérentes à la crise sanitaire COVID 19), et impliquant l'élaboration d'un avenant au marché,

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire (par visioconférence – Cf. délibération 2020-01 du 23 Avril 2020) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer :

L'avenant n° 2 au marché n° 2018 009 LOT 2 « GROS OEUVRE » (titulaire du marché : CATHELAIN - 80800 ABBEVILLE) qui a pour objet la prise en compte des prestations ayant une incidence en plus-value sur le montant du marché.

Les prestations supplémentaires concernent le nettoyage quotidien de la base vie et des locaux sanitaires mis à disposition des entreprises pour les mois de mai et de juin 2020, conformément aux recommandations sanitaires de l'OPPBT pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de COVID-19. La prestation correspondante démarre à compter du lundi 04 mai 2020 et prendra fin le vendredi 26 juin 2020 (sauf report du dernier nettoyage qui serait convenu avec le maître d'œuvre.)

Le montant de l'avenant n° 2 est de + 3 199,97 € HT.

Le présent marché a déjà fait l'objet d'un avenant n° 1 (Cf. délibération 2019-08 du 17 juin 2019) pour un montant de + 32 495,23 € HT.

Compte tenu des avenants n° 1 et 2, le montant du marché est porté de 1 930 000 € HT à 1 965 695,20 € HT (+ 1,85 %).

Délibération n°2020-05 Développement économique – Marché de maîtrise d'œuvre friche FLODOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et touristique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2014-46 en date du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre « toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget »,

Vu la délibération n° 2019-77 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté le projet d'aménagement du site industriel « ex Flodor » à Péronne,

Vu la délibération n° 2019-23 en date du 16 décembre 2019 par laquelle le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer une consultation : Appel d'offres ouvert « MAITRISE D'ŒUVRE - OBTENTION DU PERMIS D'AMENAGER - REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT POUR LA REQUALIFICATION DU SITE FLODOR A PERONNE ». selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Vu la consultation lancée le 20 décembre 2020 (BOAMP/JOUE) pour une remise des plis au 31 janvier 2020 – 12 h 00.

Considérant les propositions reçues (7 plis) et analyse de celles-ci ;

Considérant le choix de la CAO en date du 23 Avril 2020, se portant sur le groupement d'entreprises OGI/FOLIA pour un montant de 153 240,00 € HT.

ENTENDU l'exposé de M. FRANCOIS Éric, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire (par visioconférence – Cf. délibération 2020-01 du 23 Avril 2020) :

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché public avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue du délai prévu à l'article R 2182-1 du Code de la Commande Publique.

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe FLODOR de la Communauté de Communes

Aucune remarque de l'assemblée

5. Administration Générale – Vente d'un terrain situé à Roisel

La Communauté de Communes a été contactée par un exploitant agricole, pour l'achat d'un terrain propriété de la CCHS, accolé à ses champs. Il s'agit d'un terrain situé à Roisel, au lieu-dit « Le Bois Rémy (sortie de Roisel, direction Sainte Emilie), d'une surface de 6 347m². Son offre s'élève à 5 100€ hors frais.

Le service des Domaines avait été saisi en 2016 et avait évalué le bien à 17 000 € à +/- 10%. La durée de validité de cette évaluation étant de 1 an, le service des Domaines a de nouveau été consulté. Sa réponse est attendue pour le 15 juin au plus tard.

A noter que l'avis du service des Domaines ne lie pas la collectivité qui peut, en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre.

L'assemblée devra se prononcer sur la vente de ce terrain.

Délibération n°2020-40 Administration Générale – Vente d'un terrain situé à Roisel

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELLIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoît (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,

Vu la proposition d'un exploitant agricole de Roisel, souhaitant acquérir une parcelle accolée à ses champs, situé au lieu-dit « Le Bois Rémy » à Roisel, d'une surface de 6 347m²,

Vu sa proposition d'acquisition à hauteur de 5 100€ hors frais,
Vu l'évaluation des domaines, datant de 2016, pour ce terrain à hauteur de 17 000€, +/- 10%,

Considérant l'actualisation des domaines attendu pour le 15 juin 2020 au plus tard,

Considérant qu'au principe de la libre administration, la collectivité peut passer outre l'avis des domaines,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35):

- propose la somme de 10 000€ pour la vente de ce terrain
- autorise le Président à signer la vente en cas d'accord.

6. Ressources Humaines – Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020

Les 2 contrats aidés arrivent à échéance au 31 mai 2020. Compte tenu des besoins au service technique, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Avis Favorable du Bureau en date du 6 mai

Délibération n°2020-41 Ressources Humaines – Création d'un poste à temps complet d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2020

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal(FINS), VUE Véronique(LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude(ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT) , MARTIN Jean Michel (EPEHY) , FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry,) HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique(MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire proclamant la procédure d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 mai 2020 ;
Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35) :

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

✓ **DECIDE :**

la création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi d'adjoint.e technique dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer la fonction d'agent technique polyvalent.

L'agent.e devra donc justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

✓ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

7. Ressources Humaines – Création de postes suite à des avancements de grade

Suite à des avancements de grade, il est proposé de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/07/2020
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2020.

Les anciens postes seront supprimés quand la commission administrative paritaire se sera prononcée.

Délibération n°2020-42 Ressources Humaines – Création de postes suite à des avancements de grade

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEWISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal(FINS), VUE Véronique(LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude(ROISEL), SELLIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT) , MARTIN Jean Michel (EPEHY) , FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry,) HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique(MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoît (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire proclamant la procédure d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant la nécessité de procéder à la création de postes compte tenu des avancements de grades de certains agents proposés par la communauté de communes ;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Nombre de postes	Date de création	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	01/07/2020	35 h
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	01/07/2020	35 h

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35) :

DECIDE :

- d'approuver les créations de postes ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes,

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2020

8. Finances – Subvention exceptionnelle

Compte tenu du contexte sanitaire actuel et les difficultés rencontrées par l'Association Saint Jean pour assurer la continuité de ses missions, il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle de 15 000€.

Délibération n°2020-43 Finances – Subvention exceptionnelle

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT

BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude(ROISEL), SELLIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT) , MARTIN Jean Michel (EPEHY) , FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry,) HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique(MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,

Vu le contexte de pandémie de covid19, sollicitant le personnel soignant et notamment les aides à domicile,

Vu la proposition du président, de verser une prime à hauteur 300€ par agent à temps plein, travaillant dans les structures d'aides à domicile à savoir l'Association Saint Jean de Péronne et l'ADMR de Roisel, et également au personnel de la MARPA des Châtaigniers de Combles,

Vu les effectifs de ces 3 structures, transmis à la CCHS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35),

Le conseil communautaire valide le versement d'une subvention exceptionnelle, répartie de la manière suivante :

- 15 000€ pour l'association Saint Jean
- 5 100€ pour l'ADMR de Roisel
- 2 250€ à la MARPA de Combles

9. Développement économique – Attribution d'aides exceptionnelles aux entreprises en difficulté suite à la crise sanitaire du COVID19

Après avis de la commission développement économique du 13 mai 2020 et compte tenu du contexte économique difficile pour certaines entreprises du territoire de la Communauté de Communes, il est proposé au conseil communautaire, d'attribuer une subvention maximale de 1 500€ par entreprise en difficulté. Le nombre d'entreprises susceptibles de solliciter une subvention est évalué à 200. Le montant budgété pour cette opération serait de 300 000€. Cette aide sera versée aux entreprises ayant effectué la demande auprès de la Communauté de Communes après transmission d'un dossier justifiant les difficultés rencontrées depuis le début de la crise sanitaire du COVID19.

Délibération n°2020-44 Développement économique - Attribution d'aides exceptionnelles aux entreprises en difficulté

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS

FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry), HAPPE Bernard (MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique (MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoît (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,
Vu le contexte de pandémie de covid19,

Vu la proposition de la commission développement économique du 13 mai 2020, de verser 1 500€, aux entreprises non agricoles de moins de 10 salariés, basées et ayant une activité sur le territoire de la Haute Somme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- VALIDE le montant de 1 500€ par entreprise en difficulté, suite à la crise du COVID-19
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal dans une décision modificative pour un montant total de 300 000€.

10. Finances – Budget principale – Décision modificative n °1

Selon les décisions du conseil communautaire, il sera nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires notamment dans la compétence développement économique.

Délibération n°2020-45 Finances – Budget principale – Décision modificative n°1

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal (FINS), VUE Véronique (LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude (ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT), MARTIN Jean Michel (EPEHY), FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND

Thierry,) HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique(MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire du 20 mai actant la procédure d'urgence,
Vu la délibération n°2020- 43 octroyant des subventions exceptionnelles aux structures d'aides à domicile à savoir l'Association Saint Jean de Péronne (15000€) et l'ADMR de Roisel (5 100€), et également au personnel de la MARPA des Châtaigniers de Combles (2 250€), pour un montant total de 22 350€,

Vu la délibération n°2020-44 octroyant une aide exceptionnelle de 1 500€ aux entreprises non agricoles de moins de 10 salariés en difficulté suite à la crise du COVID-19, basées et ayant une activité sur le territoire de la Haute Somme, pour un montant total de 300 000€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1, ci-annexée, afférente au budget principal, laquelle s'équilibre à la somme de 0 €.

11. Ressources Humaines – Recrutement d'emploi saisonnier

Suite à la commission environnement du 12 février 2020 et à la fréquentation importante des déchèteries durant la période estivale, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser de recruter des adjoints techniques, en tant que gardiens de déchèteries, de juin à septembre.

Délibération n°2020- Ressources Humaines – recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Etaient présents :

Mesdames BRUNEL Florence (DEVISE), DHEYGERS Thérèse, DOSSU Christiane, HARLE Anne Marie, HENRY Catherine (PERONNE), DAZIN Chantal(FINS), VUE Véronique(LIERAMONT), MORDACQ Séverine (VILLERS FAUCON), GRU Corinne (ESTREES MONS), CHOQUET Florence (AIZECOURT LE BAS), FAGOT Maryse (VRAIGNES EN VERMANDOIS), DAUSSIN Astrid (MOISLAINS), FOURNET Marie Claude (EPEHY), LECLERE Mireille (SAILLY SAILLISEL).

Messieurs FRANCOIS Eric (BARLEUX - Pouvoirs de Monsieur BAHRI Housni et M. VASSANT Philippe), CAMUS Dominique (GINCHY), JACQUET Richard (HERVILLY MONTIGNY), MORGANT Vincent (TINCOURT BOUCLY), BLONDELLE Jean Marie (GUYENCOURT SAULCOURT), PROUSEL Nicolas (ETERPIGNY), THOMAS Michel, VASSEUR Claude(ROISEL), SELIER Jean Claude, HENNEBOIS Olivier, VARLET Philippe, LAIDAIN Arnold (PERONNE - pouvoir de M. VAUCELLE Jean Claude), DENGLEHEM Serge (HEUDICOURT) , MARTIN Jean Michel (EPEHY) , FOURNIER Jany (LONGUEVAL), WAREE Philippe (HANCOURT - pouvoir de M. BRIAND Thierry,) HAPPE Bernard(MARQUAIX HAMELET), COMPERE Géry (BUSSU), DUBRUQUE Etienne (LESBOEUFS), COQUETTE Jean Pierre (ETRICOURT MANANCOURT), FOSSE Bruno (LONGUEVAL), BOURGUIGNON Bernard (ALLAINES), BELLIER Alain (MESNIL EN ARROUAISE), DECAUX Jacques (SOREL LE

GRAND), SAINTOT Marc (BRIE), PAYEN Jean Dominique(MESNIL BRUNTEL), LELIEUR Francis (DOINGT FLAMICOURT), VANOYE Jacques (HERBECOURT), MASCRE Benoit (TEMPLEUX LA FOSSE), DEVAUX Patrick (CARTIGNY), DECOMBLE Christophe (EQUANCOURT), DELATTRE Daniel (GUEUDECOURT), MAGNIER Noël, ODELOT Ludovic (MOISLAINS), DEFOSSEZ Jean Marie (VILLERS CARBONNEL).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-11 et 2121-12, le délai de convocation des membres du conseil communautaire a été réduit à 4 jours francs,

Vu la délibération n°2020-37 du conseil communautaire proclamant la procédure d'urgence,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 2 autorisant les membres des instances à être porteurs de 2 pouvoirs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1-1° et 3-1-2° ;

Considérant que la collectivité se trouve confrontée à des besoins de personnel saisonnier dans les déchèteries,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire (par visioconférence - Cf. délibération 2020-35) :

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter, en tant que besoin, des agents non titulaires afin de faire face à des besoins temporaires ou saisonnier d'activité dans le cadre d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie.

- DIT que la rémunération des agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du premier grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

12. Questions Diverses